

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES HAUTS-DE-SEINE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Hauts-de-Seine est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Tout comme l'année 2023, l'année 2024 est marquée par une hausse de 11.4% des dossiers déposés auprès de la Commission des Hauts-de-Seine pour atteindre 2272 dépôts en 2024. (2039 en 2023). La hausse est de 10.4% en Ile de France et de 10.8% au niveau national.

Comparativement à 2019, année de référence, le nombre de dossiers déposés dans le 92 reste en recul de 6%. Le chiffre est similaire au niveau national avec une baisse de 5.8% tandis qu'au niveau régional, le nombre de dépôts est revenu au même niveau que 2019.

La part des dépôts en ligne poursuit sa progression sur le département par rapport à 2023 (+8 points) et atteint désormais 33.3% des dépôts. En Ile de France, cette tendance haussière est presque identique mais la proportion de dépôts en ligne est moins importante (29.8%). En revanche, au niveau national, la progression se poursuit, mais les dépôts en ligne sont nettement moins représentés, avec seulement 20.1% des dossiers déposés.

La part des redépôts dans les Hauts-de-Seine diminue en 2024. Ils représentent 33.7% des dossiers déposés. Ce taux de redépôt est supérieur à celui de l'Ile de France (32.7%) mais inférieur à celui au niveau national (35.9 %). Il s'explique par un nombre élevé de débiteurs ne pouvant mettre en œuvre ou respecter leur plan en raison d'un changement de situation professionnelle (perte d'emploi, chômage...), d'une évolution de situation personnelle (séparation, maladie, décès) mais aussi de la hausse des prix et des charges courantes.

À fin septembre 2024 et sur 12 mois glissants, 18.2 % des redépôts sont intervenus après des mesures d'attente contre 20.1% en 2023. Ce taux est éloigné du taux national (12.9%), et dans une moindre mesure de l'Ile de France (16.6%). En suspendant l'exigibilité des créances, la commission a le plus souvent voulu prendre en compte un retour à l'emploi possible ou la vente d'un bien immobilier.

Recevabilité et orientation

Sur les 2015 dossiers soumis à la commission des Hauts de Seine pour examen de la recevabilité, 1708 dossiers ont été jugés recevables et 307 dossiers, irrecevables, soit une hausse de 7.7% par rapport à 2023. La part des dossiers traités irrecevables dans les dossiers traités s'accroît. Dans les Hauts-de-Seine, ce taux est de 14.3% contre 13.8% en 2023. Ce même taux atteint 9.4% en Ile de France et 7.8% au niveau national.

En 2024, 26.06% des dossiers étaient irrecevables en raison d'une absence de surendettement, 23.78% de l'absence de bonne foi et 50.16% de l'inéligibilité du déposant. Il convient de relever que la part des dossiers irrecevables pour absence de bonne foi est supérieure de + 2.2 points à l'Ile-de-France et de + 5.5 points au plan national.

Le motif d'inéligibilité se retrouve, désormais, dans la majorité des cas (50.16%). La prédominance de motif d'inéligibilité dans les dossiers irrecevables se retrouve au niveau régional et national.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal		
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 171	-Procédure de surendettement -Les arnaques -Gestion de budget -Inclusion bancaire (droit au compte, micro-crédit)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 16 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 391	-Procédure de surendettement -Les arnaques -Gestion de budget - Assurance -Crédits -Inclusion bancaire (droit au compte, micro-crédit)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion : 19 personnes	Surendettement, articulation logement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	176 enseignants, 188 jeunes scolarisés et jeunes hors milieu scolaire (dont 85 CEJ)	Aide à la gestion de budget -Prévention des arnaques -Moyens de paiement -Assurances,

² (organisées ou participation)

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	2 039	2 272	11,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,7%	33,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	20,1%	18,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 600	1 708	6,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	2,3%	3,1%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	285	307	7,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	15,8%	16,3%	
Dossiers orientés par la commission	1 612	1 734	7,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,9%	42,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,8%	32,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,1%	67,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 066	2 148	4,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,1%	8,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	13,8%	14,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	29,5%	27,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	2,4%	1,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	0,5%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	1,9%	1,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	46,3%	47,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	37,2%	35,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,5%	18,3%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,1%	11,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	67,2%	63,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	15	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	47	22	

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
HAUTS-DE-SEINE	Dettes financières	45 671	1 341	6 603	54,8%	81,4%	18 426	4,0
	dont dettes immobilières	10 516	73	10 7	12,6%	4,4%	111 637	1,0
	dont dettes à la consommation	33 498	1 248	5 626	40,2%	75,7%	17 766	3,0
	dont autres dettes financières	1 658	684	87 0	2,0%	41,5%	1 037	1,0
	Dettes de charges courantes	21 731	1 219	2 906	26,1%	74,0%	5 964	2,0
	Autres dettes	15 986	736	1 508	19,2%	44,7%	3 293	1,0
	Endettement global	83 388	1 648	11 017	100,0%	100,0%	25 336	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
ILE DE FRANCE	Dettes financières	53 3 564	13 490	67 669	67,1%	82,4%	18 223	4,0
	dont dettes immobilières	19 2 807	1 268	1 946	24,2%	7,7%	136 058	1,0
	dont dettes à la consommation	32 6 324	12 481	57 058	41,0%	76,2%	16 936	3,0
	dont autres dettes financières	14 433	6 880	8 665	1,8%	42,0%	960	1,0
	Dettes de charges courantes	15 5 099	12 225	30 570	19,5%	74,7%	5 605	2,0
	Autres dettes	10 6 760	7 675	14 973	13,4%	46,9%	2 486	1,0
	Endettement global	79 5 423	16 372	11 3 212	100,0%	100,0%	24 128	6,0

Cela est en corrélation avec le statut d'entrepreneur individuel qui se développe, renvoyant majoritairement les dépôts de dossiers des entrepreneurs individuels vers le tribunal de commerce (artisans /commerçants) ou le tribunal judiciaire (professions libérales/réglémentées). Cette tendance se rencontre également en Ile de France (56.40%) et au niveau national (57.42%).

Sur les 1734 dossiers orientés par la commission en 2024, 42.7% d'entre eux présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier (44.9% en 2023). La proportion est moindre au niveau francilien (42,3%) et au plan national (44,4%).

27.7% des dossiers traités dans les Hauts-de-Seine ont été validés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, proportion en diminution de 2 points par rapport à 2023 (29.5%).

67.1 % des dossiers ont été orientés vers un réaménagement des dettes (63,1% en 2023), et 0,1% vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités a augmenté entre 2023 et 2024 passant de 2066 dossiers à 2148 dossiers, soit une hausse de 4%.

Les plans conventionnels représentent une part faible des dossiers traités et stable par rapport à l'an dernier, soit 1.9% en 2024 (2.4% en 2023) car l'absence de biens immobiliers dans les dossiers des Hauts-de-Seine demeure. Pour la même raison, la commission des Hauts-de-Seine a orienté seulement 0.1% de dossiers traités en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire et aucun en 2023. La région réalise peu de plans conventionnels (4.6%) alors qu'en France, ce taux atteint 6.5%.

La proportion des dossiers traités se soldant par un rétablissement personnel continue de diminuer : 35.6% en 2022, 29.5% en 2023 et 27.7% en 2024 (soit -8 points entre 2022 et 2024) L'échelon régional s'établit à 31.5%, en baisse comparé à 2023 (32.3%). Le niveau national est quant à lui quasi stable, 34.5% en 2024 comparé à 34.9% en 2023. Il est à noter que, dans les Hauts-de-Seine, la proportion de dossier traités se soldant par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, est inférieure à 3.8 points à l'Ile de France et 6.8 points au plan national.

La part des mesures imposées avec ou sans effacement partiel continue d'augmenter légèrement : 47.4% en 2024, 46.3% en 2023 et 45.5% en 2022. Comparativement à la région et au territoire national, la commission des Hauts-de-Seine réalise un plus grand nombre de mesures (+2 points par rapport à la région et + 4.4 points par rapport à la France).

Le nombre de dossiers clôturés en 2024 est en légère augmentation et représente 8.7% des dossiers traités (8.1% en 2023).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures dites pérennes se composent de l'ensemble des plans définitifs, des mesures imposées avec effacement total ou partiel ou sans effacement. Elles permettent de régler définitivement la situation de surendettement.

La part des mesures dites pérennes diminue passant de 67.2% en 2023 à 63.9% en 2024 des dossiers traités par la commission des Hauts de Seine. Le département des Hauts de Seine se situe en-deçà du niveau régional (69,7%) et du niveau national (70.9%).

La part des mesures d'attente atteint 11.8% en 2024 soit +2.7 points par rapport à 2023 se situant en dessus de l'Ile de France (9.2 %).

Ces mesures d'attente avec suspension d'exigibilité des créances sont mises en œuvre dans la cadre d'un plan pour vente du bien immobilier ou dans l'attente d'un événement de nature à améliorer significativement et à court terme la situation financière des débiteurs (retour à l'emploi principalement).

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Une réflexion sur les forfaits pourrait être envisagée pour s'approcher au plus près des situations réelles financières des personnes surendettées
- Une simplification des nominations des membres de la commission : Le texte portant sur la composition des commissions de surendettement prévoit notamment la nomination, sur proposition de l'Association Française des Établissements de Crédits et des Entreprises d'investissement, de représentants des Banques et, sur proposition de du Premier Président de la Cour d'Appel, de personnalités qualifiées. Or, dans la pratique, la lourdeur du processus retarde le plus souvent la nomination effective. Il pourrait être envisagé de confier ce pouvoir de proposition au deux membres permanents de la commission autres que la Préfecture, à savoir la DDFIP et la Banque de France, afin de simplifier et de gagner du temps dans les nominations

En 2025, une réunion de l'ensemble des commissaires de la région se tiendra sous un format « assises régionales du surendettement ».

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Une réflexion à engager sur les bailleurs privés, qui peuvent se retrouver en situation de surendettement du fait des impayés de loyers de leurs locataires. On pourrait imaginer une solution d'assurance des bailleurs privés afin de limiter leurs risques d'impayés de loyers

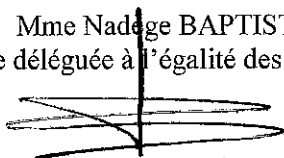
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Renforcer les liens avec l'ADIL et les CCAPEX, afin de guider davantage les locataires en situation de fragilité financière, avec une mise à disposition d'un guide du locataire, reprenant tous les dispositifs d'accompagnement et les contacts pour se faire aider

Date : Le 14 février 2025

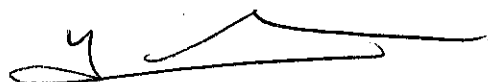
Le président de la commission

Mme Nadège BAPTISTA
Préfète déléguée à l'égalité des chances



Le secrétaire de la commission

M. Alain GERBIER



STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	14,3%	9,4%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	27,7%	31,5%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	1,9%	4,6%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,4%	45,4%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	63,9%	69,7%	70,9%

*en % de dossiers traités

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.